



Béziers méditerranée

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUE
Direction : DIRECTION PATRIMOINES
Service :

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

OBJET : COVID 19 - Aides aux entreprises. Exonération Loyers.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

CONSIDERANT que la crise sanitaire du covid-19 a amené le Gouvernement à prendre des dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles et à ordonner un confinement strict de la population ; entraînant de ce fait une paralysie quasi-totale de l'activité du pays, en dehors de tous les secteurs strictement indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation.

CONSIDERANT que les entreprises du territoire sont ou vont être fortement impactées par l'épidémie du COVID-19 et qu'il nous appartient de les soutenir en apportant une aide adaptée au contexte.

CONSIDERANT que l'agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique souhaite contribuer par le biais d'une exonération de loyer et charges, au soutien de ses locataires entreprises, à savoir :

Entreprises innovantes locataires à l'Hotel d'entreprise de Mercorent 280 rue Nicolas Joseph Cugnot :

- Atelier n°2 : société LINA,
- Atelier n°3 : société Domaines Pierre Chavin,
- Atelier n°4 : société PFF Bimpar,
- Atelier n°5 : société Abso Ondes.

Structure associative dédiée à l'innovation des entreprises

- Pépinière d'Entreprise 132 rue Pierre Simon Marquis de Laplace : locataire Association AAPEB.

Entreprise locataire à M3E 9 rue d'Alger :

- société Alyasoft.

Entreprises ayant subies une fermeture administratives

société O Bontemps locataire Brasserie Médiathèque André Malraux 1 place du 14 juillet.

société SBL sous-locataire Maison des Coeurs des Villes 1 place Gabriel Péri.

DECIDE

ARTICLE 1 Exonération

L'exonération de loyer charges comprises correspond à 1 trimestre : mars, avril et mai 2020.

Les bénéficiaires doivent disposer d'un bail ou convention sur toute la durée de l'exonération.

ARTICLE 2: Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 09/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200609-DC2020-174-DE
Date de télétransmission : 15/06/2020
Date de réception préfecture : 15/06/2020